

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCATION
Le 07 mai 2026

Date d'affichage

Nombre de membres

En exercice 11

Présents 6

Votants 10

Objet de la délibération :
Personnel du CCAS –
Création d'un Comité
Social Territorial
commun avec la
commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260513-26_05_13_DLKL10-DE

Séance du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.
Mesdames Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSÉ et Florence DONZE.

Procurations : Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothée BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

Excusée : Madame Laëtitia LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Personnel du CCAS – Création d'un Comité Social Territorial commun avec la commune.

Délibération n° 10/11.

Vu le Code Général des collectivités territoriale

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L 251-5 et suivants ;

Il est exposé :

L'article L.251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par ailleurs et ce conformément à l'article L 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé permettent la création d'un Comité Social Territorial commun (72 agents pour la commune d'Estaires et 2 agents pour le CCAS).

Il convient donc de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et le CCAS.

.../...

Séance du 13 mai

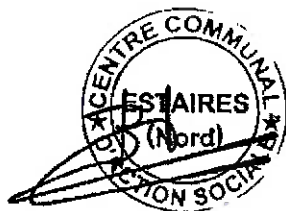
**Objet de la délibération : Personnel du CCAS – Création d'un Comité Social Territorial commun avec la commune.
Délibération n° 10/11.**

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune d'Estaires et du CCAS,
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente décision.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le 27/05/26



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothée BERTRAND

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.